

s'applique dans le cas de tous les Canadiens, avocats ou non. Le député et moi-même avons ceci en commun que nous ne sommes pas avocats et que nous ne désirons nullement l'être, je pense. Mais si je voulais m'acheter un de ces volumes, je ne vois pas pourquoi je paierais plus que mon voisin de pupitre à la Chambre des communes.

Le député mérite des félicitations, de même que l'auditeur général, d'avoir signalé la question à la Chambre. Je vais exhorter le ministre de l'Industrie (M. Drury), de qui

relève maintenant le département des Impressions et de la Papeterie publiques, à remédier immédiatement à la situation. D'après les renseignements obtenus par le député, il est évidemment trop tard pour faire quoi que ce soit cette année, mais je suis sûr que nous serions tous déçus si l'on n'annonçait pas, avant le 1^{er} novembre de cette année, que le prix de ces documents sera de \$10 pour tous les Canadiens, avocats ou non.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 36 du soir.)

FIN DU DOUZIÈME VOLUME

BB